

Remplace la date 20-mars-2022

Date de révision 02-déc.-2025

Numéro de révision 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 11949
Numéro du fiche de données de sécurité 11949
Nom du produit MAXISTAB DM 4N STABILIZER

Autres moyens d'identification

UFI 5A43-G131-F00Y-7VV0

Synonymes MAXISTAB DM 4N

Substance pure/mélange Mélange

Contient HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS; 4-Méthylmorpholine; 2,4-DI-TERT-BUTYLPHENOL; BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE; TRIETHYLAMINE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Stabilizer Concentrate
Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93108 Montreuil Cedex
France
FRA

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +33 (0)1 85 57 46 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 3 - (H226)
Toxicité aiguë - Voie orale	Page 1 / 20

	Catégorie 4 - (H302)
Toxicité aiguë - Inhalation (vapeurs)	Catégorie 4 - (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1 Sous-catégorie B - (H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335)
Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Irritation respiratoire.	
Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS; 4-Méthylmorpholine; 2,4-DI-TERT-BUTYLPHENOL; BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE; TRIETHYLAMINE



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS 1174522-19-0	>= 50 - < 70%	01-211945773 5-29-XXXX	919-029-3	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-	-	-
4-Méthylmorpholine 109-02-4	>= 10 - < 25%	01-211996927 3-30-XXXX	203-640-0	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318)	-	-	-
2,4-DI-TERT-BUTYL PHENOL 96-76-4	>= 10 - < 25%	01-211948698 0-25-XXXX	202-532-0	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	-	-
BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE 3030-47-5	>= 5 - < 10%	01-211997953 7-18-XXXX	221-201-1 (612-109-00-6)	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-	-
TRIETHYLAMINE 121-44-8	< 5%	01-211947546 7-26-XXXX	204-469-4 (612-004-00-5)	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1A	STOT SE 3 :: C>=1%	-	-

				(H314) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335)			
--	--	--	--	---	--	--	--

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS 1174522-19-0	5000	3160	5.266	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
4-Méthylmorpholine 109-02-4	1442	3000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE 3030-47-5	1330	300	Aucune donnée disponible	2.06	Aucune donnée disponible
TRIETHYLAMINE 121-44-8	100	300	Aucune donnée disponible	7.2	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Il peut être dangereux pour la personne qui porte secours de pratiquer le bouche-à-bouche. Consulter un médecin.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. En cas d'aspiration dans les

poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel et premiers secours Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.
Yeux	Sensation de brûlure. L'exposition aux vapeurs d'amines peut temporairement altérer la vision.
Cutané(e)	Sensation de brûlure. Érythème (rougeurs cutanées).
Ingestion	Risque par aspiration : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. Ne pas administrer d'antidote chimique. Une asphyxie due à un œdème de la glotte peut se produire. La pression artérielle peut diminuer de façon marquée, et s'accompagner de râles humides, d'expectorations mousseuses et d'une tension différentielle élevée. Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique En cas d'échauffement fort se produit une surpression qui peut entraîner une explosion de l'emballage fermé. L'exposition aux produits de combustion peut constituer un danger pour la santé. Le produit flotte sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface.

Produits de combustion dangereux Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NO_x). Phénols.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie. Récupérer séparément l'eau d'extinction des incendies contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent le long du sol et s'accumulent dans

les zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, réservoirs).

Code d'action d'urgence (EAC) •2W

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Éliminer les sources d'ignition. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Empêcher le personnel inutile et non protégé d'entrer. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
Autres informations	Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher l'écoulement dans l'égout, les cours d'eau ou dans le sol. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer et récupérer le déversement avec une matière absorbante non combustible, comme le sable, la terre, la terre de diatomées ou la vermiculite, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13). Utiliser des outils à main qui ne produisent pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants. Le déversement peut être recouvert de mousse résistante à l'alcool pour réduire l'évaporation.
Méthodes de nettoyage	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prévention des dangers secondaires Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation de la pièce même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Protéger de la lumière du jour. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles. Agents oxydants. Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Matériaux d'emballage Matériau de récipient/équipement non adapté. Acier. cuivre. Alliages de cuivre. Fer galvanisé. Acier galvanisé.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation(s) particulière(s)**

Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	France
TRIETHYLAMINE 121-44-8	TWA: 2 ppm TWA: 8.4 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 12.6 mg/m ³ *	TWA: 1 ppm TWA: 4.2 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 12.6 mg/m ³ *

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS 1174522-19-0	-	2.91 mg/kg bw/day [4] [6]	16.4 mg/m ³ [4] [6] 5002.67 mg/m ³ [4] [7]
4-Méthylmorpholine 109-02-4	-	1.11 mg/kg bw/day [4] [6]	1.3 mg/m ³ [4] [6]
BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE 3030-47-5	-	0.3 mg/kg/day [4] [6]	1058 mg/m ³ [4] [6]
TRIETHYLAMINE 121-44-8	-	12.1 mg/kg/day [4] [6]	12.6 mg/m ³ [5] [7] 12.6 mg/m ³ [4] [7] 8.4 mg/m ³ [5] [6] 8.4 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible

Notes

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS 1174522-19-0	1.25 mg/kg bw/day [4] [6]	1.25 mg/kg bw/day [4] [6]	4.85 mg/m ³ [4] [6] 3001.6 mg/m ³ [4] [7]
4-Méthylmorpholine 109-02-4	0.67 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.39 mg/m ³ [4] [6]
BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE 3030-47-5	0.15 mg/kg/day [4] [6]	0.15 mg/kg/day [4] [6]	0.261 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
4-Méthylmorpholine 109-02-4	1.2 mg/L	12 mg/L	0.12 mg/L	-	-
BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE 3030-47-5	0.055 mg/l	-	0.005 mg/l	-	-
TRIETHYLAMINE 121-44-8	0.11 mg/l	0.08 mg/L	0.011 mg/l	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
4-Méthylmorpholine 109-02-4	54 mg/kg sediment dw	5.4 mg/kg sediment dw	100 mg/L	10.1 mg/kg soil dw	6.67 mg/kg food
BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE 3030-47-5	0.398 mg/kg	0.04 mg/kg	-	0.047 mg/kg	100 mg/l
TRIETHYLAMINE 121-44-8	1.575 mg/kg	0.158 mg/kg	100 mg/L	0.25 mg/kg	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adaptée. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place des contrôles techniques pour

maintenir l'exposition en dessous des LEP ou des DNEL.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Selon EN 16321-1.

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques nécessaires en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être retirés et remplacés s'il y a des signes de dégradation ou de percée. Voici des exemples de matériaux de protection acceptables pour les gants : Polyéthylène chloré (CPE). Polyéthylène (PE). Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Viton™. Alcool polyvinyle (PVA). Gants néoprène. Caoutchouc nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC).

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
À court terme	Polyéthylène chloré (CPE) Polyéthylène (PE) Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL") Viton™ Alcool polyvinyle (PVA) Gants néoprène Caoutchouc nitrile Polychlorure de vinyle (PVC).	> 0.35 mm	> 60 minutes
À long terme (répétée)	Polyéthylène chloré (CPE) Polyéthylène (PE) Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL") Viton™ Alcool polyvinyle (PVA) Gants néoprène Caoutchouc nitrile Polychlorure de vinyle (PVC).	> 0.35 mm	> 480 minutes

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau. Combinaison de protection résistante aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Type de filtre recommandé :

Type AP2.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à jaune

Odeur De type amine
Seuil olfactif Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	< -6 °C	Aucune information disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	89 - 320 °C	Aucune information disponible.
Inflammabilité		Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune information disponible.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair	23 °C	Closed cup. (ASTM D93).
Température d'auto-inflammabilité		Aucune information disponible.
Température de décomposition		Aucune information disponible.
pH		La substance/le mélange est apolaire/aprotique.
pH (en solution aqueuse)		Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	5.23 mm ² /s	@ 20 °C.
Viscosité dynamique		Aucune information disponible.
Hydrosolubilité	partiellement soluble 30%	Aucune information disponible.
Solubilité(s)		Aucune information disponible.
Coefficient de partage		Aucune information disponible.
Pression de vapeur	1 kPa	@ 20 °C.
Densité relative	0.85	@ 20 °C.
Masse volumique apparente		Aucune information disponible
Densité de liquide	Aucune information disponible	Aucune information disponible
Densité de vapeur	>1	@ 20 °C.
Caractéristiques des particules		non applicable.
Granulométrie	.	
Distribution granulométrique	.	

9.2. Autres informations

Teneur en COV 44.95%

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7 pour plus d'informations.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter décharge statique (décharge électrostatique). Le produit peut se décomposer à des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ammoniac.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Contact avec la peau Provoque de graves brûlures.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aspiration potentielle en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires. Érythème (rougeurs cutanées). Sensation de brûlure. L'exposition aux vapeurs d'amines peut temporairement altérer la vision. Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 1487.05 mg/kg
 ETAmél (voie cutanée) > 2000 mg/kg
 ETAmél (inhalation-vapeurs) 19.0454 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	> 5000 mg/kg (Rat)	> 3160 mg/kg (Rabbit)	> 5266 mg/m ³ (Rat) 4h
4-Méthylmorpholine	= 1442 mg/kg (Rat)	> 3000 mg/kg (Rabbit)	-
BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE	= 1330 mg/kg (Rat)	200 - 1000 mg/kg (Rabbit)	= 2.06 mg/l (Rat) 4h
TRIETHYLAMINE	= 100 mg/kg (Rat)	= 300 mg/kg (Rabbit)	= 7.2 mg/L (Rat) 4 h

--	--	--	--

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

4-Méthylmorpholine (109-02-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Corrosif

BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE (3030-47-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Corrosif

TRIETHYLAMINE (121-44-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	Cutané(e)		1 minutes	Provoque de graves brûlures

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

4-Méthylmorpholine (109-02-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			Corrosif

BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE (3030-47-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			Des dommages irréversibles

TRIETHYLAMINE (121-44-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	œil			Provoque de graves lésions des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

4-Méthylmorpholine (109-02-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE (3030-47-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
Essai OCDE n° 429 : Sensibilisation cutanée	Souris	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

Mutagénicité sur les cellules Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

germinales

Informations sur les composants

TRIETHYLAMINE (121-44-8)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (1174522-19-0)

Méthode	Espèce	Résultats
		La classification comme cancérogène n'est pas nécessaire si l'historique du raffinage est connu et ne contient pas de substances cancérogènes.

TRIETHYLAMINE (121-44-8)

Méthode	Espèce	Résultats
		N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

TRIETHYLAMINE (121-44-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
		Inhalation			Peut irriter les voies respiratoires

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TRIETHYLAMINE (121-44-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Rat	Inhalation	1020 mg/m ³	196 jours	Non classé

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (1174522-19-0)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Toxicité aiguë	Poisson	CL50	2 - 100 mg/L	96 heures	
Toxicité aiguë	Crustacés	CE50	2 - 100 mg/L	48 heures	
Toxicité aiguë	Algues	CE50	2 - 100 mg/L	72 heures	

4-Méthylmorpholine (109-02-4)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
DIN 38412 Part 15,	Leuciscus idus	CL50	316 - 464 mg/L	96 heures	
Directive 79/831/EEC, static	Daphnia magna	CE50	> 100 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 211 : Daphnia magna, essai de reproduction	Daphnia magna	NOEC	> 100 mg/L	21 jours	
DIN 38412 Part 9	Desmodesmus subspicatus	CE50	291.2 mg/L	72 heures	Extrapolations

BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE (3030-47-5)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	157 mg/L	96 heures	
EU Method C.2	Daphnia magna	CE50	54.9 mg/L	48 heures	
EU Method C.3	Desmodesmus subspicatus	CEr50	78.3 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 209 : Boue activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium)	activated sludge	NOEC	> 1000 mg/L	30 minutes	

TRIETHYLAMINE (121-44-8)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Oryzias latipes (Medaka)	CL50	24 mg/L	96 heures	
	Puce d'eau	CL50	17 mg/L	48 heures	
	Desmodesmus subspicatus	CE50	24.8 mg/L	96 heures	
	Pseudomonas putida	CE50	95 mg/L	17 heures	
	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	NOEC	3.2 mg/L	60 jours	
	Daphnia magna	NOEC	11 mg/L	21 jours	

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
TRIETHYLAMINE	-	LC50: =43.7mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: =200mg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit contient des substances biodégradables.

4-Méthylmorpholine (109-02-4)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 302B : Biodégradabilité dite intrinsèque : Essai Zahn-Wellens/EMPA	28 jours	91% Biodégradation	Facilement biodégradable

BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE (3030-47-5)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301E : Biodégradabilité facile : Essai de « screening » modifié de l'OCDE (TG 301 E)	28 jours	< 10% Biodégradation	N'est pas facilement biodégradable

TRIETHYLAMINE (121-44-8)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	84.9% Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
4-Méthylmorpholine	-0.32
BIS(2-DIMETHYLAMINOETHYL)(METHYL)AMINE	-2.1
TRIETHYLAMINE	1.45

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol partiellement soluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
HYDROCARBONS, C16-C20, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	La substance n'est pas PBT/vPvB
4-Méthylmorpholine	La substance n'est pas PBT/vPvB
TRIETHYLAMINE	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés	Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides. Vider le contenu restant. Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN2734
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, FLAMMABLE, N.O.S. (4-METHYLMORPHOLINE, 2,4-DI-TERT-BUTYLPHENOL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe de danger subsidiaire	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
Code ERG	8F

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN2734
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, FLAMMABLE, N.O.S. (4-METHYLMORPHOLINE, 2,4-DI-TERT-BUTYLPHENOL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe de danger subsidiaire	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
N° d'urgence	F-E, S-C
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN2734
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, FLAMMABLE, N.O.S. (4-METHYLMORPHOLINE, 2,4-DI-TERT-BUTYLPHENOL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe de danger subsidiaire	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Code de classification	CF1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN2734
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, FLAMMABLE, N.O.S. (4-METHYLMORPHOLINE, 2,4-DI-TERT-BUTYLPHENOL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
Classe de danger subsidiaire	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Code de classification	CF1
Code de restriction en tunnel	(D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
4-Méthylmorpholine 109-02-4	RG 66
TRIETHYLAMINE 121-44-8	RG 49, RG 49bis

Décret n° 2021-1558 du 02/12/21 modifiant la nomenclature des installations classées 4331
pour la protection de l'environnement 4511

Allemagne

Classe de danger pour le milieu Indéterminé(e)(s)
aquatique (WGK)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Product restricted per REACH Annex XVII: 3.

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
TRIETHYLAMINE - 121-44-8	75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2
P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable

Inventaires internationaux

TSCA	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
DSL/NDL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
EINECS/ELINCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)
 Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »
 + Sensibilisants

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
 Agence de protection de l'environnement des États-Unis
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
 Base de données sur les substances dangereuses
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
 Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
 Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
 Organisation mondiale de la santé

Préparée par J Forth
 Préparée par

Remplace la date 20-mars-2022

Date de révision

02-déc.-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité